



---

# *Etats généraux de l'habitat - 2016*

---

*Synthèse de l'atelier « Espaces et équipements publics »*

## **Lexique**

---

### **Benchmark :**

Il s'agit d'une démarche de comparaison utilisée essentiellement pour évaluer la performance des processus d'une entreprise ou d'une collectivité, dans une logique de quête des "bonnes pratiques". Cette analyse comparée permet de qualifier les pratiques, d'en préciser les avantages et les faiblesses et d'identifier les voies d'amélioration continue.

### **Délégation de Service Public :**

La délégation de service public (DSP) est l'ensemble des contrats par lesquels une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service. C'est une notion de droit français.

La délégation de service public est le régime le plus fréquent de gestion déléguée des services publics, la collectivité pouvant par ailleurs opter pour une gestion directe du service (on parle alors de gestion en régie).

Différents équipements publics peuvent faire l'objet d'une DSP: crèches, parkings publics, centres aquatiques...

## Espaces publics :

Ce concept « désigne tout espace, généralement au sens physique du terme, accessible à tous et ayant la capacité de refléter la diversité des populations et des fonctionnements d'une société urbaine. Il s'agit d'espaces tels qu'une place, un jardin, une rue, un trottoir, mais également un terrain vague, un parking, etc. En d'autres termes, il s'agit de tout espace de rencontre, qu'elle soit fortuite ou programmée, où l'on peut faire l'expérience de l'Autre et où la différence, même sa propre différence, est protégée par l'anonymat. De manière générale, c'est en mesurant le bon état de santé de ces espaces que l'on peut mesurer la réussite des politiques urbaines. »

(Ilaria CASILLO, « Espace public », in CASILLO I. avec BARBIER R., BLONDIAUX L., CHATEAURAYNAUD F., FOURNIAU J-M., LEFEBVRE R., NEVEU C. et SALLES D. (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013, ISSN : 2268-5863. URL : <http://www.dicopart.fr/it/dico/espace-public.>)

## Equipements publics :

Un équipement public est défini par la jurisprudence comme :

- « un ouvrage immobilier relevant des compétences normales d'une collectivité publique et destiné à l'usage et au bénéfice du public »
- ou encore un « ouvrage nécessaire à l'exécution par la collectivité de ses missions de service public».

Il est évoqué par le Code l'Urbanisme en métropole comme une construction ou une installation « nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif » (article R. 123-9) mais le Code de l'Urbanisme n'en donne pas de définition plus précise. C'est à chaque collectivité de lister les constructions ou installations entrant dans cette catégorie, qui peut donner lieu à des règles de construction spécifiques dans le plan local de l'urbanisme.

Il peut ainsi s'agir des voiries et des réseaux, des écoles, gymnases, stades, palais des congrès, éoliennes, universités, hôpitaux...

## Mécénat :

Issu de <http://www.definitions-marketing.com/definition/mecenat>:

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une entreprise ou un particulier à une action ou activité d'intérêt général (culture, recherche, humanitaire...).

Le mécénat se distingue généralement du sponsoring ou parrainage par la nature des actions soutenues et par le fait qu'il n'y a normalement pas de contreparties contractuelles publicitaires au soutien du mécène.

Le mécénat correspond généralement à des objectifs d'image et de communication et permet des déductions fiscales contrairement au sponsoring qui est considéré comme un investissement publicitaire.

Selon le baromètre du mécénat d'entreprise en France, publié tous les deux ans par l'Admical, le mécénat représentait un investissement total de 3,5 milliards d'€ au début 2016.

### Partenariat public / privé :

Le partenariat public-privé (PPP) est un mode de financement par lequel une autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant au service public. Le partenaire privé reçoit en contrepartie un paiement du partenaire public et/ou des usagers du service qu'il gère.

Le PPP donne lieu à des « contrats de partenariats » définis comme suit dans la législation française:

« Les contrats de partenariat sont des contrats administratifs par lesquels l'Etat ou un établissement public de l'Etat confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale relative au financement d'investissements immatériels, d'ouvrages ou d'équipements nécessaires au service public, à la construction ou transformation des ouvrages ou équipements, ainsi qu'à leur entretien, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion, et, le cas échéant, à d'autres prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée. Le cocontractant de la personne publique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser. Il peut se voir confier tout ou partie de la conception des ouvrages.

La rémunération du cocontractant fait l'objet d'un paiement par la personne publique pendant toute la durée du contrat. Elle peut être liée à des objectifs de performance assignés au cocontractant. » (Loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008)

### Prévention situationnelle :

La prévention situationnelle est la traduction formalisée de méthodes orientées vers la prise en compte de la sécurité dans les aménagements des espaces publics ou privés. Son application est censée réduire le sentiment d'insécurité (suppression des cachettes, voies sans issues et coins sombres, installations d'interphones et de barrières, résidentialisation, éclairage...)

(Voir par exemple: *Guide Prévention de la malveillance par l'urbanisme et la conception des bâtiments*, Ville de Lyon, Direction de la Sécurité et de la Prévention, novembre 2002, 7 p.)

La notion de prévention situationnelle est néanmoins assez critiquée, certains urbanistes ou sociologues estimant notamment qu'elle est peu efficace, qu'elle reflète les intérêts financiers de groupes oeuvrant dans la vidéosurveillance, ou encore qu'elle peut conduire à restreindre les réflexions sur la conception des espaces publics à la lutte contre certaines catégories de pauvres: SDF, prostituées...

(Voir par exemple à ce sujet Bilel Benbouzid, « Urbanisme et prévention situationnelle : le cas de la dispute des professionnels à Lyon », *Métropoles* [En ligne], 8 | 2010, mis en ligne le 17 décembre 2010, - <http://metropoles.revues.org/4391>.)

## Synthèse

---

L'atelier était organisé autour de 3 questions :

- ✓ Question n°1 : Pourquoi créer des espaces et des équipements publics ?
- ✓ Question n°2 : comment financer l'investissement et la gestion des espaces et des équipements publics ?
- ✓ Question n°3 : Comment favoriser le « bien vivre ensemble » dans les espaces publics ?

Les participants étaient réunis en 7 tables et ont débattu sur les meilleures pistes d'action pour répondre à ces questions. Une synthèse a été établie en fin de séance par un "responsable de table", sous forme :

- D'une matrice « SWOT » (forces / faiblesses / opportunités / risques)
- D'une liste d'actions prioritaires à mener.

### Question n°1: Pourquoi créer des espaces et des équipements publics ?

L'ensemble des participants souligne le rôle essentiel des espaces et des équipements publics en faveur de la **cohésion et du lien social**. La question de la création d'espaces et d'équipements publics ne se pose pas, c'est une nécessité.

Les tables se rejoignent également sur la nécessité de distinguer **différents niveaux d'équipements** : équipements de proximité / communaux / intercommunaux, provinciaux voire territoriaux. Les réflexions ne seront pas les mêmes selon le niveau de l'équipement concerné, notamment en termes de financement et de gestion.

Certains ont également souligné la différence à opérer entre les équipements destinés aux **populations nouvelles**, dans le cadre de la création de nouveaux quartiers, et les équipements destinés aux **populations en place**, dans les quartiers déjà constitués. La concertation ne pourra pas se faire de la même façon dans les deux cas.

### Question n°2: Comment financer l'investissement et la gestion des espaces et des «équipements publics ?

De façon générale, le financement des politiques d'habitat et d'aménagement a été débattu lors de l'atelier n°1 « finances et gouvernance ». Diverses pistes sont évoquées pour renforcer les finances communales : révision du FIP, nouvelle répartition des ressources fiscales existantes, création de nouvelles recettes fiscales...

De façon plus spécifique, le financement de la création et de la gestion des espaces et des équipements publics serait favorisé par :

- Une vision globale des structures à financer et à gérer (notion de **programmation** et de définition des besoins), notamment dans le cadre des contrats provinces / communes ou contrats d'agglomération existantes, ou bien dans le cadre des « contrats de territoire » à créer, entre l'Etat, le Gouvernement, les provinces et les communes ;
- Une **mutualisation** de certains équipements, au niveau intercommunal par exemple ;
- Une participation du **secteur privé** (partenariats publics privés, mécénats, délégation de service public...) notamment concernant la gestion des grands équipements,
- Une participation des **usagers** (lors de la conception, mais aussi lors de la gestion en ce qui concerne les espaces de proximité), y compris par l'intermédiaire d'aides financières versées aux associations d'habitants.

### Question n°3: Comment favoriser le « bien vivre ensemble » dans les espaces publics ?

Le constat converge sur le manque d'appropriation et les dégradations récurrentes sur la plupart des équipements et espaces publics.

Les causes sont à rechercher dans l'inadéquation de l'équipements par rapport aux besoins, dans le manque de civisme et de respect des utilisateurs, ou bien plus généralement dans le désœuvrement d'une partie de la jeunesse calédonienne, signe d'un malaise plus profond qui ne pourra se résorber qu'au terme d'une action concertée entre les communes, les aménageurs, et de façon générale les services concernés par la prévention de la délinquance et l'insertion sociale et économique des jeunes.

Un fort consensus se dégage sur les deux nécessités suivantes :

- ✓ **Associer les usagers et les riverains** le plus en amont possible, dès la définition du programme de l'équipement, puis lors de la conception et enfin lors de la gestion.
- ✓ **Occuper les espaces** le plus souvent possibles (jour / soirée , semaine / WE etc...).

Les autres pistes évoquées consistent à :

- **Ecrire et afficher les règles** d'utilisation de l'espace public ou de l'équipement public créé (règlement, cahier des charges, convention...), et les sanctions encourues en cas d'infraction (amendes...),
- **Sanctionner** les infractions, et notamment les dégradations,
- Réfléchir aux accès, à l'éclairage et au dimensionnement des espaces et des équipements publics en phase conception (**prévention situationnelle**),
- Développer des espaces simples et robustes qui semblent mieux répondre aux aspirations des populations de type terrains de pétanque, jardins partagés...
- Encourager les **gestions associatives** impliquant les habitants du quartier,
- **Animer et occuper** les espaces, surtout dans le cas de quartiers neufs ou les nouveaux habitants doivent être accompagnés (parcours du nouvel arrivant, guide du locataire...),
- Associer les futurs gestionnaires dès la conception des équipements et des espaces publics.

## **Bilan des pistes d'action évoquées lors de l'atelier:**

---

### 1. CONNAITRE ET ENCADRER LES PRATIQUES

#### **Créer un benchmark local:**

Cela permet d'identifier ce qui existe, ce qui fonctionne ou pas et pourquoi, les modes de gestion, les modes de concertation ...Ces échanges de bonnes pratiques peuvent s'opérer par l'intermédiaire de visites de site, la création de forums...

#### **Définir les besoins :**

Cette définition devra s'effectuer aux différentes échelles concernées : territoriales / provinciales / communales.... Cela peut se faire en cartographiant l'offre et les demandes, et, pour les espaces de proximité, en associant les populations riveraines. Les différents niveaux d'équipements et d'espaces publics pourront être distingués (vocation communale ? espaces de proximité à l'échelle du quartier ?)  
La définition des besoins s'effectuera en fonction des politiques publiques sectorielles pré établies : santé, sport, culture, jeunesse...

### **Planifier l'offre nouvelle:**

Les équipements et espaces publics à créer devront être prévus dans le cadre des schémas d'aménagement supra communaux (NC 2025, schémas provinciaux...), des PUD, du programme des opérations publiques ou privées d'aménagement (lotissements, ZAC...), et des contrats de développement.

### **Créer un document de référence à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie pour permettre aux collectivités d'anticiper les coûts et les modalités de gestion:**

Il s'agit d'élaborer et de partager une analyse comparée des différents modes de gestion possibles et des ratios de coûts de gestion pour les espaces les plus fréquents : places publiques, espaces verts, écoles, parcs de jeux...

Ce document peut être élaboré en régie par un groupe de travail à constituer, rassemblant les services techniques du gouvernement, des provinces et des communes amenés à gérer des espaces et des équipements publics, ou sous-traitée à un bureau d'étude qui observera les pratiques locales et les coûts de gestion.

### **Faire participer la société civile et le secteur privé:**

Il s'agit de faire participer la société civile et les propriétaires coutumiers y compris en les intéressant à la gestion des espaces. Il s'agit également de solliciter des partenariats avec des industriels, des promoteurs ou des gestionnaires privés (mécénats, DSP...).

## **2. ASSOCIER, ACCOMPAGNER ET RESPONSABILISER LES USAGERS**

### **Associer les utilisateurs**

Y compris en terres coutumières, les impliquer dans la gestion, voire aider au financement des structures associatives pour une gestion responsable.

Mener une réflexion sur la qualité et le processus de création des espaces publics (associant les usagers), afin de favoriser l'appropriation par la population, et de faciliter la gestion à long terme (moins de dégradations)

### **Informier sur le coût des espaces et équipements publics**

Informier sur les coûts d'investissement, de gestion, de réparation des dégradations, et sur les institutions qui portent ces coûts, par exemple avec des parutions dans les bulletins communaux, des panneaux à l'entrée des sites...

### **Lancer une réflexion sur la pérennisation des régies de quartier**